CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE AVIS n°2018-17 Dérogation espèces protégées – Déplacement d'une chouette effraie (Tyto alba) et de son nid vers un nichoir artificiel au collège Ali Halidi de Chiconi Vote : consultation par mail de l'expert mandaté

Saisi pour avis le 4 juillet 2018 par les services instructeurs de la DEAL Mayotte, le CSPN a mandaté l'un de ses membres, en sa qualité d'expert en ornithologie, concernant la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées relative au déplacement d'une chouette effraie (*Tyto alba*) et de son nid vers un nichoir artificiel au collège Ali Halidi de Chiconi.

Le principal du collège Ali Halidi de Chiconi a déposé cette demande de dérogation dans le cadre d'une procédure d'urgence, étant donné les problèmes de sécurité et de salubrité publiques engendrés par la nidification de l'espèce dans les locaux du collège.

Suite à l'analyse de la demande de dérogation dans le cadre de la procédure d'urgence, l'avis du CSPN est réputé favorable.

Toutefois, le CSPN indique qu'un protocole précis de déplacement de l'espèce devra être appliqué, en concertation avec des experts naturalistes, étant donné la sensibilité de l'espèce au dérangement durant la période de reproduction.

Le CSPN précise également la nécessité de procéder, une fois le déplacement des individus réalisé, à la fermeture des accès possibles pour la chouette aux combles des bâtiments. Ceci permettra ainsi d'éviter le retour des individus dans les bâtiments du collège.

Aussi, le CSPN recommande fortement de réaliser un suivi de l'espèce une fois le nichoir mis en place et le déplacement effectué, afin d'évaluer l'efficacité de la mesure de déplacement mise en œuvre.

Avis n°2018-17:

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable au déplacement d'une chouette effraie et de son nid vers un nichoir artificiel dans l'enceinte du collège Ali Halidi de Chiconi, sous réserve d'appliquer les recommandations suivantes :

- appliquer un protocole de déplacement en concertation avec des experts naturalistes ;
- condamner les accès aux combles des bâtiments une fois le déplacement réalisé ;
- réaliser un suivi de l'espèce sur le site.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam